

Réserver des activités périscolaires et extrascolaires

Le système de réservation aux activités périscolaires et extrascolaires permet de prévoir une réservation à l'année ou selon les besoins, pour plus de flexibilité.

Je réserve, modifie ou annule mes activités périscolaires et extrascolaires

1) Je réserve, modifie ou annule en fonction de mes besoins

Pour les temps périscolaires (périscolaire du midi, du soir et mercredi en période scolaire) :

- Sur le [portail famille](#), possibilité de réserver, annuler ou modifier sa réservation **au plus tard 7 jours avant le jour de fréquentation**
- Via le formulaire papier (disponible en mairie ou auprès de votre responsable périscolaire) possibilité de réserver, annuler ou modifier sa réservation **au plus tard 21 jours avant le jour de fréquentation**
=> Ce formulaire papier sera à déposer en mairie en prenant préalablement [rendez-vous en ligne](#) ou par téléphone au 01 34 33 44 00.

Pour l'accueil du matin, la réservation n'est plus nécessaire, vous pouvez accompagner votre enfant le matin de votre choix.

2) J'ai une urgence

J'ai besoin de confier mon enfant ou, au contraire, de le récupérer alors qu'il était inscrit à une activité périscolaire (hors délais de réservation ou modification)

- Je préviens le [responsable périscolaire de l'établissement de mon enfant](#) (SMS ou appel)

Les présences d'urgence sans réservation ou les réservations hors délai font l'objet d'une majoration tarifaire de 50 %. Afin d'être exonéré, il suffit de présenter un des justificatifs suivants :

- Nouvel emploi : attestation employeur ;
- Changement de planning de travail ou modification de planning de travail à la dernière minute : attestation ponctuelle ou annuelle de l'employeur selon les cas ;
- Employeur qui modifie les congés : attestation employeur ;
- Événements familiaux impérieux : attestation sur l'honneur.

Une prestation réservée mais non fréquentée ne sera pas facturée (selon le tarif correspondant à son quotient familial) sur présentation obligatoire d'un justificatif :

- Changement de planning de travail ou modification de planning de travail à la dernière minute : attestation ponctuelle ou annuelle de l'employeur selon les cas ;
- Perte de travail : attestation employeur ;
- Motif de maladie : attestation sur l'honneur ;
- Événements familiaux impérieux : attestation sur l'honneur.

La famille doit transmettre **au maximum le 5 du mois suivant**, le justificatif correspondant à la situation au Pôle Cergy Familles. Ce document peut être transmis :

- > via **la messagerie du portail famille**
- > via **l'adresse mail** cergyfamilles@cergy.fr
- > ou en se présentant aux guichets de l'Hôtel de Ville et des [différentes mairies annexes](#).

Aucun autre mode de communication ne pourra être accepté pour transmettre les justificatifs.

Quand je paie, quand je ne paie pas ?

Périscolaire	Je réserve et je viens	Je réserve et je ne viens pas	Je ne réserve pas et je viens
Périscolaire du midi	Je paie	Je ne paie pas si je justifie	Je paie sans majoration tarifaire si je justifie
Périscolaire du matin	Je paie	Je ne paie pas	Je paie sans majoration
Périscolaire du soir	Je paie	Je ne paie pas si je justifie	Je paie sans majoration tarifaire si je justifie
Mercredi en période scolaire	Je paie	Je ne paie pas si je justifie	Je paie sans majoration tarifaire si je justifie
Accueil de loisirs	Je paie	Je ne paie pas si je justifie	Je paie sans majoration tarifaire si je justifie

Foire aux questions

Quels sont les délais de réservation à respecter ?

- **Pour les temps périscolaires (périscolaire du midi, du soir et mercredi en période scolaire)** : délai de 7 jours via le [portail famille](#) ou de 21 jours via le formulaire papier.
- **Pour les vacances (vacances d'automne, vacances de fin d'année, vacances d'hiver, vacances de printemps et grandes vacances)** : délai de 14 jours via le [portail famille](#) ou délai de 21 jours via le formulaire papier, avant le 1er jour des vacances selon le calendrier de l'Éducation nationale.

Par exemple, pour une réservation de votre enfant à partir du 1er août dans un de nos ALSH : réservation possible via le [portail famille](#) jusqu'au 17 juillet minuit ou de 21 jours via le formulaire papier.

Attention ! Les présences d'urgences sans réservation ou les réservations hors délai sans présentation d'un justificatif, feront l'objet d'une majoration tarifaire de 50%.

Ainsi si votre tarif de la restauration est de 3€, le tarif majoré sera de 3 € +50% (de 3€) donc 3€ +1,5€ = 4,50€.

Mon enfant fréquentera les Ateliers du Soir (ATS) deux soirs par mois. Quel sera le tarif appliqué ?

Si votre enfant fréquente les ATS deux soirs par mois, **le tarif qui sera appliqué sera celui de l'accueil du soir maternel.**

Ainsi, si votre tarif de l'accueil du soir maternel issu de votre quotient est de 7,50€, le montant pour deux fréquentations sera de 15€ (contre 40,80€ pour le mois complet de fréquentation ou au-delà de deux fréquentations par mois).

Documents utiles

[Démarches périscolaires et extrascolaires : tout savoir pour la rentrée 2025-2026 \(pdf, 1,05 mo\)](#)

[Règlement des activités périscolaires et extrascolaires \(pdf, 1,32 mo\)](#)

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Votre avis nous aide à améliorer nos contenus.

Oui, très utile ! Non, pas vraiment

Merci pour votre retour.

Retirer mon vote

Pouvez-vous nous dire ce qui pourrait être amélioré ? (facultatif) Envoyer mon
commentaire